

Le 4 octobre 2021

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S87
comments@osc.gov.on.ca

Objet : Énoncé 25-404 des ACVM - Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

Mesdames,
Messieurs,

Le Mouvement Desjardins remercie les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de consulter l'industrie sur son dernier énoncé relatif au cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation en valeurs mobilières au Canada (OAR). La publication du document de consultation s'inscrit dans le cadre de l'examen lancé par les ACVM du cadre réglementaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) à la fin 2019 et à la consultation tenue à l'été 2020, sur l'énoncé 25-402.

Dans notre réponse à cette dernière consultation, nous recommandions la consolidation de l'OCRCVM et de l'ACFM. En ce sens, nous saluons l'intention des ACVM de procéder à la création d'un nouvel OAR. Cette orientation marque une nouvelle étape cruciale pour l'encadrement des valeurs mobilières au Canada. Afin de garantir l'atteinte des objectifs souhaités, la mise en place du nouvel OAR doit se faire selon un échéancier réaliste et tenir compte des particularités de l'industrie, y compris l'encadrement qui prévaut actuellement au Québec.

Par ailleurs, en tant que membre du Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ), nous appuyons le mémoire déposé par l'association en réaction à la publication de l'énoncé 25-404.

Introduction

Avec un actif de plus de 389 G\$, le Mouvement Desjardins est le 1^{er} groupe financier coopératif au Canada et le 6^e au monde. Pour répondre aux besoins diversifiés de ses 7 millions de membres et clients, particuliers comme entreprises, il offre une gamme complète de produits et services par l'entremise de son vaste réseau de points de service, de ses plateformes virtuelles et de ses filiales présentes à l'échelle canadienne. Il exerce ses activités dans les domaines suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine, Assurance de personnes et Assurance de dommages.

Comptant sur les compétences de ses 52 000 employés et l'engagement de 3 000 dirigeants élus, le Mouvement Desjardins affiche des ratios de capital et des cotes de crédit parmi les meilleurs de l'industrie. Il figure au 6^e rang des institutions financières les plus sécuritaires en Amérique du Nord (40^e au monde) selon le classement mondial 2019 de *Global Finance*.

Comme les autres acteurs financiers pancanadiens, le Mouvement Desjardins compte différentes entités inscrites auprès de l'ACFM, de l'OCRCVM, de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ou d'autres commissions des valeurs mobilières ailleurs au Canada. En ce sens, nous saluons la démarche initiale des ACVM, qui a pris le temps d'entendre des acteurs de tous les horizons. Nous estimons que nous entrons maintenant dans une étape décisive, qui devra impérativement comprendre une réflexion honnête et pragmatique sur l'intérêt des consommateurs québécois et l'encadrement québécois dans le contexte de la consolidation de l'ACFM et de l'OCRCVM. La solidité et la crédibilité du nouvel OAR dépendront de sa capacité à refléter la diversité réglementaire canadienne, tant au chapitre des pouvoirs qui lui seront conférés que de sa gouvernance.

Une évolution nécessaire

Comme nous le mentionnons dans notre lettre d'octobre 2020, l'évolution des besoins des investisseurs a mené à une prestation de services intégrée en matière d'épargne et de placements au cours des dernières années. Cela se reflète notamment dans la nature du service que nous offrons à nos membres et clients, qui tend beaucoup plus vers un accompagnement tout au long de leur parcours financier et ne se limite plus à une approche axée davantage sur les produits que sur leurs besoins réels et futurs. Ce décalage entre la

structure du cadre et la réalité du marché était et demeure au centre de nos préoccupations, à l'image des autres acteurs de l'industrie.

La mise en place d'un nouvel OAR permettrait un meilleur arrimage au parcours financier des investisseurs tout en soutenant une saine évolution de l'industrie tout en œuvrant dans l'intérêt public. Les impacts les plus concrets se feront au bénéfice des investisseurs. Ceux-ci pourront être accompagnés tout au long de leur parcours financier sans avoir à changer de courtier au fur et à mesure que leurs besoins changent, sans égard à leurs moyens financiers ou leurs connaissances en matière de placement. Cette orientation répondra par la même occasion aux préoccupations et aux objectifs des ACVM derrière leur démarche, par exemple en ce qui a trait à l'harmonisation de la surveillance et des exigences réglementaires, à une plus grande agilité dans l'offre de produits et une réduction potentielle des coûts opérationnels.

La création d'un nouvel organisme est un premier pas important vers le renouvellement de la structure dont les OAR ont besoin pour être en phase avec les besoins actuels des investisseurs et des inscrits. Pour être efficace, elle doit être fondée sur des bases solides, notamment en matière de gouvernance, de coûts et de surveillance du marché. L'énoncé 25-402 présente justement plusieurs mesures visant à soutenir la mise en place du nouvel OAR. Il est primordial que la structure, la mission et le mandat du nouvel OAR répondent, au jour un de son entrée en fonction, aux objectifs fixés par les ACVM.

Actuellement, les ACVM entendent constituer un comité de travail intégré (CTI) qui abordera les préoccupations relatives à la gouvernance, à la structure et à la mission du nouvel OAR, dans l'optique de « déterminer la structure juridique appropriée du nouvel OAR ainsi que pour définir la stratégie d'intégration des OAR existants [...] ». Dans ce contexte, il nous apparaît primordial que les ACVM mandatent spécifiquement le CTI de s'assurer que le statut juridique qui sera adopté pour le nouvel OAR permette aux inscrits exerçant au Québec, ainsi qu'aux investisseurs québécois, de disposer du même éventail d'opportunités et de protection que leurs homologues des autres provinces. Cet impératif passe nécessairement par un examen sérieux de la dynamique réglementaire québécoise dans le contexte de la mise en place d'un nouvel OAR pancanadien.

Nous sommes conscients que le partage des responsabilités au Québec entre la Chambre de la sécurité financière (CSF) et l'Autorité a suscité de vifs débats par le passé. Dans l'énoncé 25-404, l'Autorité annonce que le nouvel OAR sera reconnu au Québec au même titre que dans les autres provinces, sans que cela n'altère le statut et les pouvoirs de la CSF. Néanmoins, il nous apparaît impossible de reconnaître pleinement le nouvel OAR sans reconsidérer le rôle de la CSF, à défaut de quoi les inscrits et investisseurs du Québec se retrouveront avec trois organismes réglementaires. Cette situation viendrait anéantir tous les bénéfices recherchés d'harmonisation et de simplification pour les inscrits et accroître la complexité et la confusion pour les investisseurs.

Afin de garantir une harmonisation efficace, plusieurs dimensions du nouveau cadre réglementaire devront être clarifiées en consultation avec l'industrie. Nous pensons notamment au processus de traitement des plaintes, qui est par ailleurs en révision par l'Autorité à l'heure actuelle. De plus, nous constatons des enjeux de dédoublement des coûts. Notamment si deux fonds d'indemnisation s'appliquent au Québec : celui du nouvel OAR qui couvre la faillite du courtier et le fonds d'indemnisation des services financiers qui couvre la

fraude. Il faudra également payer des frais à un nouvel OAR. Nous comprenons qu'il devrait y avoir un moratoire sur les frais pendant un certain temps, mais ce n'est pas garant du futur.

Une dimension incontournable

Nous encourageons les ACVM à mandater spécifiquement le CTI pour consulter l'industrie québécoise et proposer des orientations au sujet de l'interaction entre le nouvel OAR et la structure en place au Québec. Ceci permettra de nourrir le contenu de la reconnaissance du nouvel OAR par l'Autorité et de la délégation de pouvoirs qui en découlera. En effet, dans l'énoncé 25-404, les ACVM font référence à une délégation de pouvoirs éventuelle de l'Autorité au nouvel OAR, à l'image de celle accordée à l'OCRCVM. Cette solution présente une avenue prometteuse, car elle permettrait à l'Autorité de clarifier l'interaction du nouvel OAR avec la structure réglementaire québécoise tout en exigeant des conditions qui rendraient la transition harmonieuse, en union avec les lois en vigueur au Québec.

Pour ce faire, nous sommes d'avis que le nouvel organisme doit avoir une représentativité significative du Québec au sein des instances et de ses processus décisionnels, y compris des inscrits indépendants ou à portée régionale. Une réelle expertise en français dans toutes les sphères de l'organisme, nourrie par un bureau fort au Québec, nous apparaît indispensable pour garantir un même niveau de service et la pérennité même de l'organisme. À ce sujet, nous estimons que le premier dirigeant devrait être bilingue ou à tout le moins être en mesure de communiquer en français. Rappelons également que l'encadrement actuel au Québec a en partie été pensé dans un souci de proximité avec les inscrits et les investisseurs et celui-ci devrait se refléter dans la reconnaissance du nouvel OAR par l'Autorité.

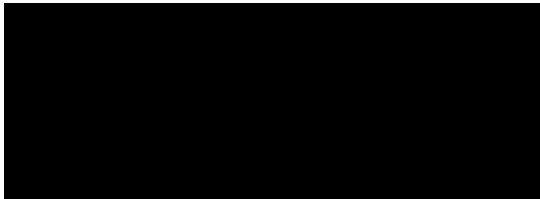
Le nouvel organisme étant chapeauté par les ACVM, l'Autorité pourra continuer de jouer un rôle de leader au sein de celles-ci en clarifiant la situation réglementaire qui prévaut au Québec. Pour être réellement crédible, le nouvel OAR doit être pleinement reconnu dans toutes les provinces et territoires canadiens et en retour, ceux-ci doivent y être représentés dans leurs spécificités. Enfin, la mise en place du nouvel OAR est un événement majeur dans le paysage réglementaire canadien, qui plus est dans un marché hautement compétitif. Étant donné la complexité attendue de l'exercice et la rigueur qu'il exigera, nous incitons fortement les ACVM à adopter un plan de travail appuyé sur un échéancier réaliste, une vision claire et partagée avec les intervenants clés et une gestion de changement rigoureuse, en plus de se donner tout le temps nécessaire pour consulter l'ensemble des intervenants et prendre des décisions éclairées afin de mettre en place un OAR qui répondra véritablement aux attentes. Une transition harmonieuse au bénéfice de tous les acteurs du marché et des assujettis est essentielle, ceux-ci étant les premiers à subir les effets de cette transition.

Le Mouvement Desjardins tient à remercier les ACVM pour l'invitation à participer à son examen du rôle des organismes d'autoréglementation. Nous saluons leur volonté de consolidation, qui est un pas de plus vers une harmonisation des règles et une concertation au sein des ACVM. Cela est primordial au sein d'un système fédératif comme celui du Canada, où la collaboration est essentielle pour refléter la diversité des approches réglementaires. Les ACVM doivent profiter de l'élan actuel vers un nouvel OAR pour soutenir une industrie des valeurs mobilières moderne et au service du public qui repose sur des assises solides, dans le reflet de sa diversité. L'Autorité doit, quant à elle, s'assurer que les assujettis et investisseurs québécois ne

feront pas les frais d'un dédoublement réglementaire et que le Québec sera adéquatement représenté au sein du nouvel OAR. C'est avec plaisir que nous poursuivrons notre collaboration avec l'ensemble des intervenants gouvernementaux, les organismes d'autoréglementation et les autorités réglementaires dans la suite des travaux.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour obtenir des précisions ou tout complément d'information relativement à cette consultation.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Bernard Brun
Directeur principal, Relations gouvernementales et institutionnelles